

Tél. 069/768263 – 069/769169  
Fax. 069/769782

Site internet : <http://www.montdelenclus.be>  
E mail général : [info@montdelenclus.be](mailto:info@montdelenclus.be)  
E mail secrétariat général : [deleunoy.ch@montdelenclus.be](mailto:deleunoy.ch@montdelenclus.be)

### ARRETE DE POLICE

Vu la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et en particulier son article 5, §1<sup>er</sup>, e ;

Vu la loi du 06 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communale ;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, les articles 4 & 11 ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et Gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national et en particulier son article 28 ;

Vu le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale ;

Vu la fluctuation ces dernières semaines des chiffres quotidiens de la pandémie COVID19 ;

Considérant que la conférence interministérielle de Santé publique s'est à nouveau réunie le 19 octobre 2020 autour de la question de la gestion de la pandémie COVID-19, que suivant la situation épidémiologique très préoccupante le Comité de concertation à placer l'ensemble du pays au **niveau d'alerte 4** du baromètre COVID-19 (niveau d'alerte très élevé) ;

Considérant que les contaminations sont manifestement favorisées par des comportements ignorant les gestes et mesures barrières lors de rassemblements ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Vu l'article 34 – Chapitre 3 de la tranquillité et de la sécurité publiques – Section 1 – Manifestations publiques repris dans notre Règlement général de Police de la Zone du Val de l'Escaut ;

Vu la loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Vu l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Attendu que le jeudi 29 octobre 2020, à partir de 19H30 se tiendra au sein de l'Administration communale, une réunion de Conseil communal avec notamment à l'ordre du jour le point :**

**– ELIA – Projet Boucle du Hainaut : Avis ; Prise de décision**

Attendu que ce dossier impact un nombre conséquent de nos concitoyens et qu'il est probable que ces personnes viennent manifester aux abords de l'Administration communale ;

DECIDE :

**Article premier : D'interdire tout rassemblement de personnes sur l'ensemble du territoire de Mont-de-l'Enclus le jeudi 29 octobre 2020 entre 18H00 et 24H00.**

**Selon les mesures COVID19, un rassemblement de maximum 4 personnes, est autorisé.**

Art.2. : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées des peines prévues à l'article premier de la loi du 06 mars 1818, modifiée par les lois du 05 juin 1934 et du 14 juin 1963 concernant les contraventions aux règlements administratifs.

Art.3. : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles ;

Art.4. : Copie du présent arrêté sera transmis pour information :

- Zone de Police du Val de l'Escaut  
[zp.valdelescaut@police.belgium.eu](mailto:zp.valdelescaut@police.belgium.eu)

FAIT A MONT DE L ENCLUS, le 23 octobre 2020

Le Bourgmestre,  
BOURDEAUD HUY JP.

